

1. Conditions d'admissions et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut élire domicile sur le terrain de camping.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ces derniers.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel.

Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 19h de janvier à juin et de Septembre à décembre. Ouvert de 9h à 20h en Juillet et Août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

6. Modalités d'arrivée et de départ

Le règlement du solde du séjour doit être effectué 30 jours avant l'arrivée du client au camping.

Une caution de 500€ pour les locations et de 25€ pour les emplacements sera versée le jour de l'arrivée et restituée dans les 30 jours suivant le départ si aucun dommage/vol n'a été constaté lors de votre départ et que les clefs ont bien été restituées. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

7. Circulation et stationnement des véhicules

La circulation dans le camping est limitée à 5 km/h et est autorisée de 7h à 22h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (de 23h à 7h). Le bruit doit toutefois être limité à partir de 22h.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8. Visiteurs

Tout visiteur est tenu de se présenter à l'accueil pour les formalités de police. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Le client reçoit ses visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping ils doivent en accepter son règlement intérieur. Le client qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du camping.

L'accès à l'espace aquatique n'est pas autorisé aux visiteurs.

Tarifs visiteurs : redevance de 3€/jour/personnes (pers de + 3ans) pour jouissance dans une propriété privée des équipements et de l'environnement de loisirs mis à disposition (hors espace aquatique). Les visiteurs ne sont pas autorisés à passer le portail d'entrée au site avec leur véhicule qui doit être garé sur le parking extérieur.

Les visiteurs doivent avoir quitté le site avant 22h. La Direction se réserve le droit d'intervenir en appliquant le règlement intérieur, en cas de manquement à celui-ci, par une expulsion définitive.

9. Animaux

Les animaux sont acceptés dans le camping dans la limite de 1 animal par location. Ils doivent être tenus en laisse, et disposer d'un carnet de vaccination à jour. Vous devez ramasser leurs déjections. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas autorisés au sein du camping.

10. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions pouvant gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et portières doivent être aussi discrètes que possible.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ni enfermés en l'absence de leurs maîtres sur le terrain de camping, qui en sont civilement responsables.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène et l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Des poubelles de tris sélectifs et pour les ordures ménagères sont mises à disposition des clients.

Tous types de plantations doivent être respectés. Ainsi aucune dégradation (branches coupées, clous plantés...) ne sera tolérée.

L'auteur d'une quelconque dégradation se verra dans l'obligation de réparer cette dernière à ses frais. L'état de la location, de son emplacement et des abords, incombe au locataire qui devra laisser l'ensemble dans l'état où il l'a trouvé

12. Services

Une laverie est mise à disposition des clients au niveau des sanitaires, pour pouvoir effectuer le lavage de votre linge. Une tolérance est apportée à l'étendage du linge à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Ainsi, il ne sera pas toléré que le linge soit séché à l'aide d'installations fixées aux arbres. Vous trouverez également à votre disposition une aire de jeux pour enfants, une salle de maintien de la forme, un terrain de pétanque ainsi qu'une salle de jeux.

Les autres services du camping seront présentés à l'arrivée du client.

13. Sécurité

Surveillance : toute personne de moins de 18 ans est sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne majeure.

Incendie : les feux ouverts (bois, charbons...) sont rigoureusement interdits. Les locations disposent de planchas électriques.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de premières urgences se trouve à l'infirmerie.

Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le terrain de camping ni dans la salle de jeux.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. Objets trouvés

Le camping n'est pas responsable contre le vol de bijoux, d'objets de valeurs ou d'argent.

Tous objets trouvés devront être remis et réclamés à l'accueil du camping.

16. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. De plus, cette prestation peut être payante.

17. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

18. Espace aquatique

L'accès à l'espace aquatique est gratuit et exclusivement réservé aux clients directs séjournant au camping.

La piscine n'étant pas surveillée et sachant que sa profondeur est de 1m40 sur la première partie et de 1m90 sur la seconde, l'accès à celle-ci est interdit aux enfants mineurs non-accompagnés. La balnéothérapie n'est autorisée qu'aux personnes majeures.

En cas de forte affluence, l'accès à l'espace aquatique peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

Ouverture : l'espace aquatique est ouvert entre mai et septembre, de 10h à 20h, selon les conditions météorologiques.

La direction, se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer momentanément la piscine pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

Tenue des usagers : le port du maillot de bain (slip lycra) est obligatoire et les usagers doivent être décemment vêtus. Les shorts longs, bermudas et burkini sont interdits.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enceintes, enregistreurs ou lecteurs CD sans écouteur et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

Hygiène : les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'espace aquatique. Le passage au pédiluve et à la douche est obligatoire en entrant et sortant de la piscine. Les chaussures sont interdites dans l'enceinte de l'espace aquatique (un emplacement à l'extérieur est prévu pour les y déposer).

L'accès aux bassins est interdit pour les personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales sont autorisés à se baigner.

Il est interdit, de manger (chewing-gum compris), boire ou fumer dans l'enceinte de l'espace aquatique.

Aucun débris ne pourra être jeté par terre.

Sécurité : tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit.

Il sera sanctionné par renvoi immédiat de la piscine.

Au Verbéla Village nous privilégions le confort et la quiétude des lieux, l'espace aquatique a vocation d'être un endroit de détente, cris, hurlements, jeux bruyants, sauts, plongeurs sont interdits.

Ainsi il est interdit de :

- pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau et de simuler une noyade ;
- de jouer au ballon, d'utiliser des objets quelconques qui pourraient nuire à la tranquillité des vacanciers baigneurs
- d'escalader les clôtures et séparations de quelques natures qu'elles soient ;
- d'endommager les aménagements et installations de l'espace aquatique. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.